



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Antoine REGLEY
229 rue Solférino
59000 Lille



Paris, le 13/12/2023

Réf. :

Affaire suivie par : CL

<https://r>

Maître,

En date du 4 décembre 2023, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. C.

Après un examen attentif de votre dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 24 novembre 2020, 21 février, 2 mars et 9 juin 2022 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour et doté de deux points.

En conséquence, la décision référencée 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

Coralie RUSCH